

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Amina GHAFIR

Procurations : M. Pierre BARUZZI à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Audrey MARRON à M. Karim DALIBEY

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Mercredi 19 avril 2023	Jeuudi 20 avril 2023	Mardi 2 Mai 2023

4. Modification du règlement intérieur de la petite crèche « Les P'tits Loups »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL_20220705_08 en date du 5 juillet 2022 approuvant du règlement intérieur de la petite crèche « Les P'tits loups »,

Considérant les éléments transmis par la CAF à inclure dans le règlement intérieur de la petite crèche,

Il est rappelé au conseil municipal que la petite crèche, gérée par la commune, accueille durant la journée de jeunes enfants dans ses locaux associant différents types d'accueil (régulier ou occasionnel).

La structure veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement et concoure à l'intégration sociale des enfants.

Les admissions des enfants dans cet établissement s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs et définis collégialement. L'établissement est un lieu d'éveil et de prévention.

Au regard des éléments transmis par la CAF, il est aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement intérieur joint à la présente délibération, étant précisé que les modifications ne sont pas substantielles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la petite crèche « Les P'tits loups ».

Décision : Adoptée à l'unanimité

